

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

TARIFS 2026 – Décision n°17

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

La Directrice Générale fixe ainsi qu'il suit, à compter du 15 juin 2026, le tarif du Bridge sur implant (non remboursable) du service d'odontologie.

SOINS DENTAIRES		Tarifs applicables au 01/01/2026	Base de remboursement CCAM (C) *	Remboursement 60% CCAM *	Annexe IV - plafond applicable au 01/01/2026	Actes entrant dans le Panier de soins Reste à charge 0 *	Actes entrant dans le Panier de soins Tarifs Maîtrisés *	Actes entrant dans le Panier de soins Entente Libre *
BRINR	Bridge sur implant (non remboursable)	2 900,00	Non pris en charge	-	-	NON	NON	NON

POITIERS, le 12 juin 2026



Guillaume DESHORS

Directrice Générale Adjoint

Directrice Générale